



LUZECH

ÉXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

Le 14 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni Mairie de Luzech sous la présidence de Bernard PIASER, Maire, suivant convocation transmise le mardi 8 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : AZNAR Delphine, BRUYEZ Jean-Pierre, CALVO Christine, CARBONIE Floréal, CASAGRANDE Laurent, CASTANIER Patrice, CLEMENT Erika, COCHE Philippe, DAUZATS Cécile, DELPECH Philippe, GARRIGUES Pascal, KAJTOR Camélia, MINELLO Chrystèle, PIASER Bernard, PRADAYROL Pascal, TEULET Monique

Excusé ayant donné procuration : BLONDEL Fannie à PIASER Bernard, BOLLE Tom à CASAGRANDE Laurent

Absents : MOURA Carlos

Secrétaire de séance : CLEMENT Erika

2026-076 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : CLEMENT Erika

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prévisions inscrites au budget général de la Commune.

A cet effet, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 2026-01 relatif à l'exercice comptable 2026 du budget principal de la Commune.

Monsieur le Maire expose alors à l'assemblée :

- Les conditions d'élaboration de ce projet de décision modificative,
- La répartition des crédits permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2026, au regard du budget primitif 2026 de la Commune.
- Section de fonctionnement :
 - En dépenses : **00 000,00 €**,
 - En recettes : **00 000,00 €**,
- Section d'investissement :
 - En dépenses : **8 447,17 €**,
 - En recettes : **8 447,17 €**.

D'où un total en dépenses et en recettes pour la décision modificative n°1 du budget principal de l'année 2026 de **8 447,17 €**.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- De voter la décision modificative n° 2026-01 de l'année 2026 :
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- D'adopter la décision modificative n° 2026-01 relative à l'exercice comptable 2026 du budget principal de la Commune, telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- **De voter** la décision modificative n° 2026-01 de l'année 2026 :
 - Par nature et au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec les chapitres "opérations d'équipement",
- **D'adopter** la décision modificative n° 2026-01 relative à l'exercice comptable 2026 du budget général de la Commune, telle qu'elle a été présentée ci-dessus par Monsieur le Maire.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 17/09/2026 DATE DE MISE EN LIGNE : 23/09/2026	Pour expédition conforme, Le Maire, Monsieur Bernard PIASER
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans le même délai ou dans un nouveau délai de deux mois à compter de la notification d'une décision de rejet d'un éventuel recours gracieux. Le recours contentieux peut être déposé par le biais de l'application électronique Télérecours accessible à l'adresse <https://www.telerecours.fr>.